



## TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL D'UNE SOCIÉTÉ DE MÉTROPOLE (OU AUTRE) EN NC

	<b><u>SI LA SOCIETE N'A AUCUN ETABLISSEMENT INSCRIT EN NC = immatriculation</u></b>	<b><u>SI LA SOCIETE A DEJA UN ETABLISSEMENT INSCRIT EN NC = modification</u></b>
<b>FORMALITES RCS</b>	<b>CONCERNANT LA SOCIETE :</b> - 2 bulletins d'immatriculation - 1 exemplaire des statuts constitutifs de la société signés, datés et enregistrés.	<b>CONCERNANT LA SOCIETE :</b> - 2 bulletins modificatifs B3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un extrait K bis de la société de moins de 3 mois,</li> <li>- Un original du PV de l'AG décidant du transfert du siège social en Nouvelle-Calédonie,</li> <li>- Un original des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal</li> </ul> <p>Une annonce légale publiée en Nouvelle Calédonie concernant ce transfert « Les Nouvelles Calédoniennes », « Actu NC », « la Voix du caillou », « RRB »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie de l'annonce légale publiée au lieu de l'ancien siège social.</li> </ul>	
	<p><b>CONCERNANT LE OU LES REPRESENTANTS LEGAUX :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un extrait de naissance (moins de 3 mois) ou une copie lisible de la carte d'identité, ou du passeport valide.</li> <li>- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (fournie par le CFE).</li> </ul> <p><b>Toutes les informations et mentions obligatoires à faire figurer sur le Kbis en Nouvelle Calédonie doivent être reprises sur le bulletin d'immatriculation ou de modification au RCS : l'objet social, l'activité exercée, les gérants, les commissaires aux comptes, ...</b></p> <p><b>Vous devez impérativement indiquer le sort des établissements inscrits en métropole : modification ou radiation.</b></p>	
<b>FORMALITES RIDET (SIRET EN MÉTROPOLE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bulletin d'inscription au RIDET/Patente (RID M2C),</li> <li>- Une copie des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal</li> <li>- Une copie du PV de l'assemblée générale décidant du transfert du siège social en Nouvelle-Calédonie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bulletin de modification du RIDET (RID M2C),</li> <li>- Une copie PV de l'assemblée générale décidant du transfert du siège social en Nouvelle-Calédonie.</li> </ul>

	<b><u>SI LA SOCIETE N'A AUCUN ETABLISSEMENT</u></b> <b><u>INSCRIT EN NC = immatriculation</u></b>	<b><u>SI LA SOCIETE A DEJA UN ETABLISSEMENT</u></b> <b><u>INSCRIT EN NC = modification</u></b>
<b>LES FRAIS</b>	<p><b>FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES : 7 050 XPF</b> Le RCS-DAE accepte <b>UNIQUEMENT</b> les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »</p> <p><b>FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI : 8 500 XPF</b> (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)</p>	<p><b>FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES : 23 100 XPF</b> (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC + 1 550 XPF notification greffe ) Le RCS-DAE accepte <b>UNIQUEMENT</b> les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »</p> <p><b>+ 2 500 XPF si dépôt du RBE ( Document relatif au bénéficiaire effectif)</b></p> <p><b>FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI : 4 500 XPF</b> (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)</p>
<b>SERVICE DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<p><b>DECLARATION D'EXISTENCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un imprimé de déclaration d'existence,</li> <li>- Une copie des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal</li> <li>- Une copie du PV de l'assemblée générale décidant du transfert du siège social,</li> <li>- Une copie de l'extrait K BIS et RIDET de la société inscrite en Nouvelle-Calédonie.</li> </ul>	<p>Pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle : Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA / ☎ 25 75 00</p>
<b>NB</b>	<p style="text-align: center;"><b>Le RCS de Nouméa procédera à une notification Inter-Greffe pour demander les modifications ou la radiation de la Société en métropole uniquement mais :</b> <b>Attention vous devez adresser au Greffe du Tribunal de Commerce en métropole le règlement des frais Inter-Greffe pour modifier ou radier la Société en Métropole.</b></p>	